

Règlement intérieur de l'Association Sportive du Crédit Agricole Alsace Vosges

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'Association Sportive du Crédit Agricole Alsace Vosges (ASCAAV), dont l'objet est la pratique du sport et l'entretien entre ses membres de relations amicales.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association sportive du Crédit Agricole Alsace Vosges est composée des membres suivants :

- Les membres d'honneur comprenant les membres du bureau et les membres du Comité de Direction.
- Les membres adhérents comprenant :
 - Le personnel de la Caisse Régionale Alsace Vosges ;
 - Les conjoints et enfants à charge du personnel de la Caisse Régionale Alsace Vosges ;
 - Les retraités de la Caisse Régionale Alsace Vosges ;
 - Les conjoints et enfants à charge des retraités de la Caisse Régionale Alsace Vosges.

Article 2 – Cotisation et adhésion

Un seul accès le site <https://www.cecaav.fr>

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année. Pour toute participation aux compétitions nationales, la prise de licence à l'ANSCAM est obligatoire via le site <https://anscam.fr>

Article 3 – Prestations

Selon l'article 5 des statuts de l'ASCAAV, l'association participe à l'organisation de toutes les épreuves, compétitions et manifestations sportives organisées par l'ANSCAM ou toutes entités en lien avec le Crédit Agricole.

L'ASCAAV prend en charge, pour le salarié uniquement, 70% du cout de l'inscription, le salarié payant les 30% restants.

Les frais d'hébergement sont remboursés à hauteur de 50 Euros par nuit et par personne

sur présentation de justificatifs par le comité d'entreprise ainsi que le repas aller et retour sur la base du tarif en vigueur dans la circonscription de la caisse régionale. Concernant les frais de transports, ils sont pris en charge par la caisse régionale selon le tarif en vigueur, le train et le co voiturage (4 personnes) sont à privilégier.

La procédure de remboursement est la suivante : un seul accès <https://www.cecaav.fr>

Il convient de joindre les justificatifs, une fois la compétition réalisée.

Le délai de traitement sera de 30 jours à réception du dossier complet.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non participation à l'épreuve sportive, sauf motif recevable (cf règlement de l'anscam)

En cas de départ à la retraite en cours d'année civile, le membre salarié pourra bénéficier de la prise en charge de ses frais selon les conditions précisées ci-dessus, jusqu'au 31 décembre.

Article 4 - Admission de membres nouveaux

L'ASCAAV peut à tout moment accueillir de nouveaux membres adhérents.

L'inscription à l'association se fait directement sur le site <https://www.csecaav.fr>, accessible depuis son portable ou pc personnel. L'adhésion est conditionnée à l'acceptation du règlement de l'ASCAAV et de l'ANSCAM ainsi qu'à la remise du bordereau d'adhésion signé accompagné d'un RIB de prélèvement.

Pour toute participation à une compétition nationale la prise de licence à l'anscam est obligatoire via le site <https://anscam.fr>

Article 5 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 10 des statuts de l'ASCAAV, seuls les cas de non-paiement de la cotisation annuelle ou pour motifs graves peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau à une majorité absolue, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, une option d'appel est autorisée par l'article 10 des statuts.

Article 6 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 10 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Président de l'Association.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article 18 des statuts de l'ASCAAV, le bureau a pour objet de se charger de l'administration courante de l'association et de ses différentes sections, des rapports avec les pouvoirs publics et les fédérations françaises auxquelles seraient rattachées des sections sportives.

Composition :

- un président ;
- un secrétaire ;
- un trésorier ;
- un secrétaire adjoint;
- un trésorier adjoint.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Il se réunit sur demande d'un de ses membres, chaque fois que les circonstances l'exigent.

Article 8 – Le Comité de Direction

Il est composé des membres du bureau (listés à l'article 7 de ce présent règlement) et des responsables de section.

Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire

Tous les membres de l'association remplissant les conditions prévues à l'article 6 des statuts de l'ASCAAV sont autorisés à y participer.

Ils sont convoqués par mail, avec une information via le site du Comité d'Entreprise.

Les délibérations sont prises à la majorité relative des membres présents.

Article 10 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'ensemble des membres de l'association est convoqué par mail, avec une information via le site du Comité d'Entreprise.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire quel qu'en soit le quorum, sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf en cas de dissolution qui ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Titre III : Dispositions diverses

Article 11 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'ASCAAV est approuvé par l'Assemblée Générale.

Le nouveau règlement intérieur sera consultable sur le site <https://www.cecaav.fr> dès approbation.

A Epinal, le 8 février 2024